

DÉCRET D/2020/.....²²²/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE L'ORDONNANCE 2020/009/PRG/SGG
DU 18 AOUT 2020

RELATIVE A L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BAD) ET LE FONDS AFRICAINS DE DEVELOPPEMENT (FAD)
(AGISSANT A TITRE D'ADMINISTRATEURS DE LA FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION)
(PROGRAMME MULTI-PAYS D'APPUI A LA REPONSE A LA COVID-19 : BENIN, TOGO,
GUINEE), SIGNE LE 30 JUILLET 2020, POUR UN MONTANT DE 11.700.000 UC

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2020/0008/AN du 03 juillet 2020 portant habilitation du Président de la République à prendre, par Ordonnance, des mesures relevant du domaine de la Loi ;

Vu l'Ordonnance 2020/009/PRG/SGG ratifiant l'accord de prêt ;

Vu le Décret D/2020/159/PRG/SGG du 14 juillet 2020 portant Promulgation de la Loi L/2020/0008/AN du 03 juillet 2020 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée l'Ordonnance relative à l'Accord de prêt entre la République de Guinée et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africains de Développement (FAD) (agissant à titre d'administrateurs de la facilité d'appui à la transition) (programme multi-pays d'appui à la réponse à la COVID-19 : Bénin, Togo, Guinée), signé le 30 juillet 2020, pour un montant de **11.700.000 UC**.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 SEP. 2020



Professeur ALPHA CONDÉ